



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.6/46/6
19 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
SIXIEME COMMISSION

LETTRE DU 14 NOVEMBRE 1991 CONCERNANT LES INCIDENCES
DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LE BUDGET-PROGRAMME,
ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA SIXIEME COMMISSION PAR
LE CONTROLEUR

Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme ont donné lieu à certaines difficultés dans les diverses grandes commissions de l'Assemblée générale. J'aimerais vous faire part à cet égard de certaines observations.

A la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires. Elle a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

Conformément au processus budgétaire adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, le budget-programme comprend un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Je voudrais rappeler à ce égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, qui a été présenté par le Secrétaire général il y a quelques mois, est l'aboutissement d'un processus de préparation long et complexe reflétant la décision collective des Etats Membres telle qu'elle est exprimée dans le plan à moyen terme que l'Assemblée générale a adopté pour la période 1992-1997. Ses programmes ont été examinés, dans la mesure du possible, par les organes délibérants régionaux et sectoriels compétents, avant de faire l'objet d'un examen approfondi à la trente et unième session du Comité du programme et de la coordination. Nous estimons donc que de nouvelles décisions d'organes délibérants ayant des

incidences sur le budget-programme et devant déclencher l'application du mécanisme du fonds de réserve devraient revêtir un caractère exceptionnel, en particulier une année d'adoption du budget.

Enfin, je suis préoccupé par les difficultés qui ont surgi dans l'application d'une disposition clef du nouveau processus budgétaire relative au fonctionnement du fonds de réserve, à savoir que chaque état des incidences sur le budget-programme devrait indiquer avec précision les redéploiements de ressources de domaines non prioritaires, ou résultant de la modification d'activités existantes, auxquels il serait procédé au cas où il ne serait pas possible de financer la totalité ou une partie des dépenses additionnelles au moyen du fonds de réserve. Notre bureau et les départements organiques intéressés continueront de s'efforcer d'appliquer plus pleinement cette disposition. J'estime néanmoins qu'il convient d'appeler l'attention de tous les membres de la Commission sur le fait que si l'indication susmentionnée n'est pas donnée, les activités supplémentaires demandées dans le projet de résolution devront être reportées à un exercice biennal ultérieur si les dépenses prévues sont supérieures aux ressources du fonds de réserve.

J'ai pleinement conscience des difficultés que rencontre chaque commission dans l'exécution de son programme de travail, et j'espère que ces observations, loin de compliquer votre tâche et celle de la Commission, aideront au processus de prise de décisions. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la Commission.

(Signé) Kofi ANNAN
